

**PORTANT TARIFICATION DE TRANSCRIPTIONS /ADAPTATIONS BRAILLE ET GROS CARACTERES -
POLE DEFICIENCE VISUELLE (PDV)
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de transcriptions/adaptations braille et gros caractères comme suit :

Traitement (braille, gros caractères, relief, plan...) : 40€/heure

Embossage (braille) : 0.90€/page

Impression :

- A4 noir et blanc : 0.20€/page

- A4 couleur : 0.40€/page

- A3 noir et blanc : 0.40€/page

- A3 couleur : 1€/page

Tirage de document en relief :

- A4 : 2€/page

- A3 : 4€/page

Reliure : 1.5€

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 12 juillet 2024.
Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.